



Israël: “Des enfants dans des cages !”

Par [RT](#)

Mondialisation.ca, 06 janvier 2014

[rt.com](#)

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Une organisation israélienne défendant les droits de l’homme a accusé le pays

de torturer des mineurs palestiniens et elle a produit un rapport sur des cas de mise en cage publique ainsi que sur des menaces et des passages à l’acte de violences sexuelles.

« La majorité des enfants palestiniens détenus sont accusés d’avoir lancé des pierres, et 74 % d’entre eux sont soumis à des violences physiques lors de leur arrestation, de leur transfert ou de leur interrogatoire » (photo ism-france)

Le Comité public contre la torture en Israël (*Public Committee Against Torture in Israel*, PCATI) a condamné Israël qui ne protège pas les mineurs palestiniens de la torture arbitraire . Le groupe exige des autorités qu’elles introduisent dans le droit national israélien des dispositions spécifiques protégeant tous les enfants de la torture.

Le groupe de défense des droits de l’homme déclare que [les dispositions du] droit international contre la torture, inscrites dans le Protocole d’Istanbul (« Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »), n’ont pas été transcrites dans la législation nationale israélienne.

Le PCATI argue que « le terme “torture” désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne », selon les termes mêmes du Protocole d’Istanbul. En outre, « chez les enfants, la torture peut avoir un impact direct ou indirect, selon qu’ils ont eux-mêmes subi la torture ou la détention, que leurs parents ou d’autres proches en ont été les victimes, ou qu’ils ont été les témoins d’actes de torture ou autres formes de violence ».

Le rapport de l’ONG a été publié en préambule à l’audition de mardi dernier par la Commission des Pétitions Publiques de la Knesset sur des sujets connexes. Le PACTI a fondé sa plainte sur les données de rapports enregistrés d’abus sur des enfants, collectés ces dix dernières années.

La pratique consistant à placer les enfant dans des cages à l’extérieur avait été stoppée par la ministre de la Justice Tzipi Livni à la suite de sa découverte, rapporte le Jerusalem Post.

Le PCATI affirme qu’il continue d’enquêter activement sur les cas relatifs à la torture et aux mauvais traitements d’enfants par des soldats et des interrogateurs des Forces de Défense Israéliennes (IDF). Ils enquêtent sur les menaces et actes de violence sexuelle, la mise en cage de prisonniers dans des cages métalliques (y compris des enfants), le comportement militaire au cours de la détention et de l’arrestation de Palestiniens.

Par ailleurs les données collectées par le PACTI sont appuyées par un certain nombre d'ONG également impliquées dans la collecte des preuves d'allégations de tortures. Selon le « Bureau du Défenseur Public » israélien, la découverte de personnes enfermées dans des cages métalliques remonte à l'inspection nocturne d'une prison au plus fort d'une récente tempête hivernale.

Des enfants ont été découverts à l'extérieur, sous des températures glaciales, enfermés pendant des heures pendant la nuit suivant leur arrestation, en attendant d'être inculpés le lendemain matin.

« Pendant notre visite, laquelle se passait au cours d'une violente tempête qui a frappé le pays, les avocats ont rencontré des détenus qui leur ont décrit un tableau choquant : en pleine nuit, des dizaines de détenus sont transférés dans les cages métalliques construites à l'extérieur des installations carcérales de transit de l'IPS [Israël Prison Service] à Ramla », écrit le Défenseur Public dans son site web.

« Il apparaît que cette procédure consistant à faire attendre des prisonniers dans des cages à l'extérieur durait depuis de nombreux mois et elle a été avérée par d'autres responsables officiels ».

Le PCATI souligne que : « ne pas autoriser l'enfant ou le mineur arrêté à jouir pleinement de ses droits, notamment ne pas permettre un avocat ou un adulte accompagnant, au moment de l'arrestation et de l'interrogatoire, met l'enfant dans un état de désarroi, de détresse, et augmente la pression exercée sur l'enfant par les forces de sécurité en vue de parvenir à des aveux ou à des informations au cours de l'interrogatoire ».

Selon le PCATI, le seuil de « l'acte d'abuser » par Israël doit être abaissé quand il s'agit d'enfants. L'ONG croit par ailleurs qu'enfants et adultes ont droit à une réhabilitation. Le Comité estime aussi que les cas d'abus ont droit à bénéficier d'un examen exhaustif de leurs plaintes et d'être « accompagnés d'un représentant de leur choix quand ils témoignent devant un enquêteur israélien ».

Citant le rapport de 2013 par *Defense of Children International (DCI-Palestine)* et par *Lawyers for Palestinian Human Rights (LPHR)*, le PACTI réaffirme que « Israël est la seule nation à poursuivre automatiquement et systématiquement des enfants devant des tribunaux militaires d'où sont absentes les garanties basiques et fondamentales pour un procès équitable ».

L'association de défense des droits humains estime que quelque 700 enfants palestiniens, dont certains n'ont que 12 ans, subissent chaque année le système de détention militaire israélien.

« La majorité des enfants palestiniens détenus sont accusés d'avoir lancé des pierres, et 74 % d'entre eux sont soumis à des violences physiques lors de leur arrestation, de leur transfert ou de leur interrogatoire » selon les preuves collectées par *Defence for Children International Palestine*.

Il faut ajouter « qu'aucun enfant israélien n'entre en contact avec le système des tribunaux militaires ».

1er janvier 2014 - *Russia Today*

La source originale de cet article est [rt.com](#)

Copyright © [RT](#), [rt.com](#), 2014

Articles Par : [RT](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca